



CHALLENGE REGIONAL AQUITAINE UFOLEP DE TRIAL MOTO 2007

Article 1 :

Les clubs trial de la région Aquitaine mettent en compétition avec le concours de la CTR «Commission Technique Régionale» UFOLEP Aquitaine de Moto Trial, un challenge ayant pour but de motiver la participation des pilotes à toutes les compétitions de trial UFOLEP par l'établissement d'un classement annuel des pilotes.

Article 2 :

Le classement du Challenge UFOLEP est établi sur toutes les épreuves du calendrier inscrites au Challenge de l'année de validité de la licence UFOLEP suivant les dispositions particulières des articles 3, 4, 5, 8, 9 et 10 du présent règlement.

Pour la saison 2007 le challenge se disputera sur les épreuves de:

ARGELOS le 1 Avril (ASM Pau Trial) Challenge (circuit fermé)
MONTESQUIEU le 08 Avril (U.M.A.) « Vieilles Motos » Hors Challenge (circuit fermé)
ITXASSOU le 29/30 Avril (Trial Club Basque) Classique Hors Challenge (circuit ouvert)
SARE le 27 Mai (Trial Club Basque) Challenge (circuit fermé)
FRONTENAC le 03 Juin (Cagouille Rageuse) Challenge (circuit Fermé)
ORSANCO le 24 Juin (Trial Club Basque) Challenge (circuit fermé)
MONTESQUIEU le 08 Juillet (Union Motocycliste Agenais) Challenge (circuit ouvert)
GOURETTE le 29 Juillet (ASM Pau Trial) Challenge (circuit fermé)
LOURDES le 16 Septembre (Trial Club Lourdais) Challenge (circuit fermé)
LAROQUE TIMBAUD le 07 Octobre (U.M.A.) Amical Hors Challenge (circuit fermé)
LAPARADE Le 14 Octobre (FRJEP Laparade) Challenge (circuit fermé)

Article 3 :

Le Challenge Régional UFOLEP d'Aquitaine est divisé en 7 catégories :
Super Expert A, Expert A, Expert B, Expert C, Critérium, Vétérans et Promotion.

Pour cette saison 2007, il est ouvert à tout pilote titulaire d'une licence UFOLEP R3 (adultes, jeunes et enfants en cours de validité) délivrée par un Comité Départemental UFOLEP, ainsi qu'aux Clubs organisateur inscrits au Challenge Aquitaine 2007.

Attention depuis 2006 :

Extension du CASM (Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste)

La loi impose la détention du permis de conduire moto ou du certificat d'aptitude au sport motocycliste pour pratiquer des entraînements ou des compétitions sur des terrains non ouverts à la circulation publique.

A compter du 1^{er} septembre 2005, l'obtention du CASM est obligatoire pour tout nouveau demandeur d'une licence sportive (Licence Sport Motocycliste)

En conséquence, désormais,

- Le Comité Départemental peut toujours délivrer une licence UFOLEP (R3) à partir de 6 ans révolus (les licenciés UFOLEP non titulaires des requises doivent évoluer sous couvert de l'Ecole de conduite labellisée UFOLEP).
- En plus, le comité Départemental délivre une licence sport motocycliste (à commander à l'UFOLEP Nationale).

* en cas de nouvelle licence,
au titulaire d'une licence UFOLEP et du CASM.

* en cas de renouvellement,

Au titulaire d'une licence UFOLEP 2005/2006 et du CASM ou permis de conduire moto

Au titulaire de licence FFM 2006 et du CASM ou permis de conduire moto

- les non titulaires de la licence sport motocycliste devront présenter leur licence UFOLEP et leur CASM afin de prendre part aux entraînements ou aux compétitions.

Article 4 :

Des listes de notoriété par catégorie sont établies d'après le classement définitif du challenge d'Aquitaine de l'année précédente et en fonction des barèmes suivants :

Super Expert A : Le pilote ayant terminé premier du challenge Expert A la saison précédente et tout pilote ayant obtenu au moins 50 % des points du premier Super Expert A lors du challenge précédent. Tout pilote ayant au moins 75% des points du premier Expert A.

Expert A : Le pilote ayant terminé premier du challenge Expert B la saison précédente et tout pilote ayant obtenu 50 % des points du premier Expert A lors du challenge précédent. Tout pilote ayant obtenu au moins 75% des points du premier Expert B.

Expert B : Le pilote ayant terminé premier du challenge Expert C la saison précédente et tout pilote ayant obtenu 50 % des points du premier Expert B lors du challenge précédent. Tout pilote ayant obtenu au moins 75% des points du premier Expert C.

Expert C : Le pilote ayant terminé premier du challenge Critérium la saison précédente et tout pilote ayant obtenu 50 % des points du premier Expert C lors du Challenge précédent. Tout pilote ayant obtenu au moins 75 % des points du premier Critérium.

Critérium : Le pilote ayant terminé premier du challenge Promotion la saison précédente et tout pilote ayant obtenu 50 % des points du premier Critérium lors du challenge précédent. Tout pilote ayant obtenu au moins 75% des points du premier Promotion.

Vétérans : Tout pilote ayant 45 ans révolus lors du début de la saison et souhaitant demeurer dans cette catégorie.

Promotion : Pas de liste de notoriété pour cette catégorie.

Article 5 :

La descente de catégorie n'est jamais obligatoire mais elle ne peut se faire que d'une catégorie par an.

Par contre, tout pilote faisant partie d'une liste de notoriété pourra courir dans une catégorie « inférieure » mais ne marquera aucun point dans cette catégorie inférieure pour le cadre du Challenge Ufolep Aquitaine de Moto Trial

La montée de catégorie n'est jamais obligatoire pour le premier du classement de la saison précédente. Si le pilote refuse la montée (problème d'âge en particulier) il peut continuer à concourir dans la même catégorie, mais alors il ne peut prétendre à être classé dans le Challenge annuel. Cette condition ne s'applique pas aux pilotes de la catégorie Super Expert A et Vétérans.

Par contre, tout pilotes faisant partie d'une liste de notoriété ayant décidé de courir dans une catégorie « supérieure » marquera des points dans cette catégorie supérieure et sera donc classé pour le cadre du Challenge Ufolep Aquitaine de Moto Trial. La catégorie pour ce pilote sera pris en compte et jugé définitive lors de la deuxième épreuve du Challenge Ufolep Aquitaine de Moto Trial.

Les listes de notoriété seront diffusées aux présidents des clubs participants au challenge UFOLEP.

Article 6 :

Le montant des droits d'engagement fixé par les clubs organisateurs sera de 20 euros sur chacune des épreuves du Challenge Régional d'Aquitaine UFOLEP de trial moto 2007.

Les organisateurs du Challenge sont tenus d'accepter tous les concurrents dont le véhicule remplira toutes les conditions de sécurité exigées et dont le contrôle administratif aura vérifié que le pilote possédait toutes les pièces administratives exigées en fonction du circuit.

Article 7 :

Les clubs organisateurs doivent communiquer dans les 15 jours le classement de leur épreuve à Xavier LOPEZ adresse e-mail xabi@cotebasque.com ou à son adresse : « OTXOTEIA » chemin Errekako bidea 64480 JATXOU. Tel : 06 26 88 03 92. Passé ce délai de 15 jours le classement de la dernière épreuve courue ne sera pas pris en compte pour le Challenge.

Ce dernier sera chargé d'établir le classement général du challenge, ainsi que de retirer à ce classement tous les pilotes non licenciés à un club UFOLEP d'Aquitaine excepté les pilotes licenciés à un Club organisateur inscrit au Challenge 2007. Le classement général provisoire du challenge sera communiqué (après chacune des 9 épreuves organisées) aux présidents des clubs de Trial de la région d'Aquitaine affiliés à l'UFOLEP, ainsi qu'aux membres de la CTR Moto Trial d'Aquitaine.

Article 8 :

Pour chaque épreuve et chaque catégorie, les points seront attribués suivant le barème ci-dessous :

1	20 points	6	10 points	11	5 points
2	17 points	7	9 points	12	4 points
3	15 points	8	8 points	13	3 points
4	13 points	7	7 points	14	2 points
5	11 points	10	6 points	15	1 point

Ne seront classés sur la saison 2007 que les pilotes appartenant à un club d'Aquitaine affilié à l'UFOLEP ainsi que les pilotes appartenants à un Club organisateur inscrit au Challenge UFOLEP d'Aquitaine Moto Trial 2007.

Article 9 :

Le classement général du challenge pour toutes les catégories est établi selon les données ci-dessous :

* **Addition des points marqués**, d'après l'article 8, sur toutes les épreuves de la saison UFOLEP en cours sauf une. Un résultat est enlevé dans le cas où des points auraient été marqués à chaque épreuve.

* **Détermination de l'épreuve à enlever** dans le cas où le pilote aurait participé à toutes les épreuves.

a) Le pilote appartient au club organisateur d'une épreuve, le résultat de cette épreuve est neutralisé,
b) Le pilote appartient à un club non organisateur, son meilleur résultat de la saison est neutralisé,
c) Le pilote appartient à un club organisateur de plusieurs épreuves, le meilleur résultat des épreuves organisées par son Club est neutralisé.

d) Le pilote roule dans une autre catégorie que celle déterminée sur la liste de notoriété, ses résultats sont neutralisés,

L'alinéa b) à pour but de protéger les pilotes issus de clubs qui organisent des épreuves du challenge UFOLEP.

Article 10 :

Est déclaré vainqueur du challenge UFOLEP de trial dans sa catégorie, le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points selon l'article 8 et 9.

En cas d'égalité de point, les ex-æquo sont départagés au nombre de 1ère place, puis de 2ème place, puis de 3ème place, etc...

En cas de nouvelle égalité, les pilotes ex-æquo sont départagés au plus grand nombre de points marqués avant retrait de l'épreuve d'après l'article 9.

En cas de nouvelle égalité, les pilotes ex-æquo sont départagés au titre de l'âge. Le bénéfice allant en faveur du plus jeune sauf dans la catégorie «Vétérans» ou le bénéfice va en faveur du plus âgé.

Article 11 :

Le jury de l'épreuve, le directeur de course et le président du club sont autorisés à apporter toutes les modifications nécessaires au règlement de leur épreuve, afin de pallier tous les impératifs qui pourraient leur être imposés pour le bon déroulement de leur épreuve.

Nouveau et à l'essai pour la saison 2007.

Afin d'éviter des dérives horaires dans une organisation, souvent causées par des concurrents retardataires, et que tous le monde, public, commissaires, organisateurs, concurrents, puissent profiter de la remise des Prix « souvent trop tardive », il a été décidé lors de la CTR du 16/12/06 à Mont-de-Marsan d'instaurer une « heure de fermeture des Zones »

Une heure de fermeture de toutes les zones devra être affichée (lisiblement) au contrôle administratif par l'organisateur.

Cette heure de fermeture des zones sera défini le matin de l'épreuve par l'organisateur en fonction de l'heure de départ du 1^{er} concurrent, des difficultés du parcours, du nombre de zones, ainsi que de la météo. Cette heure de fermeture des zones devra être jugé « large » par l'organisateur.

Toutes les zones fermeront en même temps, un concurrent présent au départ d'une zone de franchissement au moment de l'heure de fermeture de la zone pourra terminer sa zone. Les concurrents n'ayant pas terminé leurs parcours ainsi que toutes les zones à l'heure prévu ne seront pas mis hors course mais se verront pénalisé d'un « cinq » sur chaque zones manquantes.

Les concurrents auront un certain laps de temps (également défini par l'organisateur) pour ramener leur carton de pointage au contrôle administratif.

L'heure de fermeture du contrôle administratif devra être également affiché le matin de l'épreuve par l'organisateur. Passé l'heure de fermeture du contrôle administratif, les concurrents seront mis hors course.

Les commissaires de zones devront être tenu au courant de l'heure de fermeture des zones lors du briefing des commissaires.

Article 12 :

Ne sont admis à prendre le départ des épreuves que les pilotes ayant satisfait au contrôle administratif et au contrôle de sécurité de leur moto et de leur équipement (casque en particulier)

Article 13 :

Les **Super Expert A** courent avec un numéro de 1 à 99 avec une plaque bleue et sur un fléchage de zone bleu.

Les **Experts A** courent avec un numéro de 100 à 199 avec une plaque bleue et verte. Ils devront emprunter la moitié des zones Super Expert A au fléchage bleu (les plus faciles) et la moitié des zones Expert B au fléchage vert (les plus dures) La couleur du fléchage à respecter devra être signalé à l'entrée de chaque zone.

Les **Expert B** courent avec un numéro de 200 à 299 avec une plaque verte et sur un fléchage de zone vert.

Les **Expert C** courent avec un numéro de 300 à 399 avec une plaque jaune et sur un fléchage de zone jaune.

Les **Critériums** courent avec un numéro de 400 à 499 avec une plaque jaune et blanche. Ils devront emprunter la moitié des zones Expert C au fléchage jaune (les plus faciles) et la moitié des zones Promotions au fléchage blanc (les plus dures) La couleur du fléchage à respecter devra être signalé à l'entrée de chaque zone.

Les **Promotions** courent avec un numéro de 500 à 599 avec une plaque blanche et sur un fléchage de zone blanc.

Les **Vétérans** courent avec un numéro de 600 à 699 avec une plaque blanche et sur un fléchage de zone blanc.

L'attribution des numéros de course reste à titre indicatif, ils seront donc attribués selon la libre initiative de l'organisateur. Seule la couleur devra être respecté.

Suite à des problèmes rencontrés lors des saisons antérieures :

Un concurrent d'une quelconque catégorie aura le droit d'emprunter une porte (fléchage de couleur) **d'un tracé inférieur à sa catégorie**, à partir du moment ou aucunes portes correspondant à sa catégorie ne sont signalées avant cette porte.

Article 14 :

La cylindrée des motocyclettes Trial correspondant à l'âge du pilote et au permis acquis, devra être respecté en rapport au tableau suivant.

Discipline TRIAL	Cylindrées maximum	Age	Accès
Parcours fermé	80cc auto	de 6 à 11ans	Educatif
	80cc + Guidon d'Argent	de 7 à 11ans	Educatif
	125cc + C.A.S.M	à partir de 12 ans	Entraînement/stage/compétition
	Toutes cylindrées (1) »	à partir de 18ans	Entraînement/stage/compétition
Parcours ouvert à la circulation publique (1) C.A.S.M et/ou permis.	50cc*	à partir de 14 ans	Entraînement/stage/compétition
	125cc (1)	à partir de 16 ans	Entraînement/stage/compétition
	Toutes cylindrées (1)	à partir de 18 ans	Entraînement/stage/compétition

* Véhicule conforme au code de la route et avoir au minimum le CASM et le

BSR.

Article 15 :

Une seule zone artificielle est autorisée (Apport de matériaux artificiels) à partir du moment où elle n'apporte pas un niveau supplémentaire de difficultés par rapport aux possibilités des pilotes.

Article 16 :

Les organisateurs d'une épreuve UFOLEP de Moto Trial en Aquitaine sont tenus d'adresser pour visa au délégué UFOLEP de son département le règlement particulier conforme au règlement UFOLEP et les consignes de sécurité exigées par la préfecture du département, avec plan du circuit, les autorisations administratives nécessaires et l'attestation d'assurances.

Article 17 :

Toute participation au trophée UFOLEP de trial implique la reconnaissance et le respect du règlement général UFOLEP et du présent règlement. Tout pilote ou organisation qui poserait un problème non prévu dans le présent règlement verront leur problème réglé par la concertation des présidents de club organisant dans le cadre du Challenge UFOLEP ainsi que des représentants de la CTR Moto d'Aquitaine.

Article 18 :

Le présent règlement s'applique pendant la saison 2007. Si la concertation des présidents de club organisant dans le cadre du Challenge UFOLEP montre que le présent règlement donne satisfaction, il sera reconduit pour les saisons futures.

Le Responsable de la C.T.R Moto Trial
UFOLEP Aquitaine.

Le Président du Comité Régional
UFOLEP Aquitaine

Thierry BILHOU.

Pierre BARBE.